



Recyclage de secouriste

Premiers secours dispensés aux travailleurs victimes d'un accident ou d'un malaise

L'employeur a l'obligation d'assurer les premiers secours aux travailleurs victimes d'un accident ou d'un malaise. (A.R. 15/12/2010)

Il doit prévoir les moyens nécessaires pour l'organisation des premiers secours et notamment la formation et le recyclage annuel des secouristes.

Afin d'aider l'employeur à répondre à cette obligation, le CEPS, figurant sur la liste des agréments du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et disposant d'une expérience de près de 20 ans dans le domaine, propose des formations dynamiques, performantes et répondant aux exigences de la législation.

Objectifs

Permettre aux secouristes brevetés de :

- Maintenir les connaissances et aptitudes exigées pour reconnaître des états de santé qui menacent la vie de personnes
- Pouvoir appliquer les principes de premiers secours appropriés dans l'attente de l'intervention des services spécialisés

L' A.R. du 15/12/2010 impose un recyclage annuel de 4 heures minimum afin de maintenir la validité du brevet.

| Personnes concernées

Tous les secouristes brevetés.

Programme

Révision et mise en application pratique de la matière vue lors de la formation de base:

- » les principes de base
- » les fonctions vitales
- » les autres anomalies

| Durée

4 heures

| Formation spécifique

En fonction de l'analyse de risques réalisée par l'employeur, le Conseiller en prévention, le médecin du travail ou des besoins spécifiques, des recyclages d'une journée peuvent être organisés en intra-entreprise.

Programme:

Révision et mise en application pratique de la matière vue lors de la formation de base:

- » les principes de base
- » les fonctions vitales
- » les autres anomalies

Risques spécifiques ou analyse de cas vécus ou mises en situation.

| Formule

Ce recyclage est prévu en sessions privées ou inter-entreprises dans nos centres de Charleroi, Seraing et Louvain-la-Neuve. Il y a des sessions chaque semaine.

Il peut également être organisé dans votre entreprise, pour des groupes de maximum 15 personnes. Le planning est alors convenu de commun accord.



Recyclage de secouriste Premiers secours dispensés aux travailleurs victimes d'un accident ou d'un malaise

| Délivrible

Prolongation d'un an du brevet de premiers secours dispensés aux travailleurs victimes d'un accident ou d'un malaise

| Modalités pratiques

- Dans nos centres : 80€/personne en inter-entreprises.
Le prix comprend la formation et le syllabus.
- Dans votre entreprise: 607€/demi-jour.

| Agrément

La formation est agréée dans le cadre du dispositif Chèques-Formation de la Région Wallonne.

Prévoir 1 chèque-formation / personne / heure de cours. Lorsque le coût de la formation est supérieur au total de la valeur des chèques remis, l'entreprise sera tenue d'acquitter le solde de la facture.

Le recyclage de secouriste brevetés est agréé par de nombreuses fédérations.



Renseignements et inscriptions :

Ceps Charleroi : Tél. 071 31 56 46 | ceps.charleroi@ceps-esm.be

Ceps Seraing : Tél. 04 330 39 50 | sabine.brandt@ceps-esm.be

Toutes nos formations sont disponibles sur www.ceps-esm.be